

Chemins.

	Règne	Chap.	Section.
Les Inspecteurs feront battre les Chemins d'hiver.	2 Vict.	7	15
Comment les Chemins peuvent être tracés ou changés par le Grand-Voyer.	..	..	16
Jardins, vergers, &c., protégés.	..	..	..
Certains ouvrages publics, pourront être donnés à l'entreprise, du consentement de la majorité des intéressés.	..	..	17
Les Pilotes exempts de servir comme Officiers des Chemins.	..	..	18
La ville et banlieue de Trois-Rivières sera sous le contrôle des Magistrats y résidant.	..	..	19
Le Grand-Voyer pourra fixer la largeur des fossés.	..	..	20
Les terres en bois de bout prises pour les Chemins seront payées,	..	..	21
Le Grand-Voyer pourra ordonner que le milieu des Chemins soit élevé.	..	..	22
Des copies <i>extra</i> de l'Ordonnance seront imprimées et distribuées.	..	..	23
Pénalité pour contravention à cette Ordonnance.	..	..	24
Voyez sur ce sujet l'Ordonnance 4 Vict. c. 4, établissant des Districts Municipaux.			
CHEMINS à Lisses.			
Acte 2 Guil. 4, c. 58, pour faire un Chemin à Lisses depuis le Lac Champlain jusqu'au St. Laurent, amendé par,	3 Guil. 4.	7	
Le dit Acte, amendé de nouveau.	6 Guil. 4.	6	
Et de nouveau par,	4 Vict.	18	
Acte pour pourvoir à faire et maintenir un Chemin à Lisses depuis le fleuve St. Laurent jusqu'à la ligne de la Province.	6 Guil. 4.	59	
Ordonnance pour faire un Chemin à Lisses de Montréal à la Pointe à Beaudet.	3 & 4 Vict.	41	
Sera permanente.	..	..	58
Ordonnance pour faire un Chemin à Lisses de Carillon à Greenville.	..	46	
Sera Loi permanente.	..	..	55
Ordonnance pour faire un Chemin à			